

Arrêté N° 2020\_00054\_VDM

**SDI - ABROGATION DE L'ARRÊTÉ PORTANT L'INTERDICTION D'OCCUPATION DE  
L'APPARTEMENT DU 4° ÉTAGE DE L'IMMEUBLE SIS 55, RUE FONGATE 13006 MARSEILLE**



**Nous, Maire de Marseille,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L. 2212-2 et L. 2212-4,  
Vu l'arrêté N° 2019\_03857\_VDM en date du 5 novembre 2019 portant sur l'interdiction  
d'occupation de l'appartement du 4ème étage de l'immeuble sis 55, rue Fongate 13006 Marseille,

Considérant l'attestation du 28 novembre 2019 de l'entreprise Cap Toiture, relative à l'état de la  
charpente de la toiture de l'immeuble sis 55, rue Fongate 13006 Marseille, et aux travaux effectués  
pour la réparation de la couverture,

**ARRÊTONS**

**Article 1** L'arrêté N° 2019\_03857\_VDM en date du 5 novembre 2019 est abrogé.

**Article 2** Cet arrêté sera affiché sur la façade de l'immeuble, ainsi qu'en mairie, et sera notifié  
au syndicat des copropriétaires pris en la personne   
 qui le transmettra aux copropriétaires et aux occupants de  
l'immeuble.

**Article 3** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux, auprès du Tribunal  
administratif de Marseille, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

**Article 4** Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville, Monsieur le Préfet de Région et Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Julien RUAS

Monsieur l'Adjoint délégué au Bataillon de  
Marins-Pompiers et à la Prévention et la  
Gestion des Risques Urbains

Signé le : 7 janvier 2020